

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2015

1° - EPISODE CEVENOL DES 12 ET 13 SEPTEMBRE 2015:

Diverses structures ont été gravement endommagées du fait de l'épisode cévenol survenu les 12 et 13 septembre 2015.

Le Conseil municipal a approuvé les travaux de réparation réalisés en urgence ainsi que leur plan de financement et le recours à l'aide de l'Etat au titre du Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles.

Ce plan de financement s'établit comme suit :

- Réfection de l'aqueduc au lieu-dit Coualout, route de Currières :
Montant des travaux : 6.795,00 € HT
Subvention de l'Etat : 5.436,00 €
Part communal : 1.359,00 €

Réfection de la voie communale desservant le lieu-dit Le Serre
Montant des travaux : 1.250,00 € HT
Subvention de l'Etat : 1.000 €
Part communale : 250 €

Remise en état du site du captage desservant le hameau de Thouron
Montant des travaux : 10.990 € HT
Subvention de l'Etat : 8.792,00 €
Part communale : 2.198,00 €

Remise en état de la route communale desservant le hameau du Pradal
Travaux réalisés par la Commune
Fourniture de matériaux : 490 €
Subvention de l'Etat : 392 €
Part communale : 98 €

2°) – MODIFICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES:

Le Conseil a approuvé les cinq ajustements proposés par l'établissement du Parc national des Cévennes,

3°) – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE:

Monsieur le Préfet de la Lozère a soumis à l'avis des Collectivités territoriales concernées un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant la couverture intégrale du territoire par Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), autrement dit des Communautés de Communes, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ainsi que la rationalisation des périmètres des EPCI.

Ce projet a été adopté puisqu'il prend en compte de manière cohérente le critère de la population municipale minima de 5.000 habitants fixé par la loi NOTRe, la population de la future entité étant de 7.310 habitants et qu'il procède, par ailleurs, d'une logique géographique et économique en s'articulant autour du bassin de vie que constitue le chef lieu d'arrondissement, Florac.



4°) – SYNDICAT MIXTE DE LA LIGNE VERTE DES CEVENNES:

Considérant que par délibération en date du 29 mai 2013 le Conseil municipal avait constaté que l'ancienne voie de chemin de fer devait rester ouverte à la circulation des véhicules à moteur et n'était donc pas susceptible d'un aménagement en voie verte, considérant, par ailleurs, que le Conseil municipal a, par cette même délibération, refusé de céder au Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes l'emprise de cette voie, considérant, enfin, que dans un contexte budgétaire difficile, il convient de ne pas exposer la Commune à des engagements financiers susceptibles de compromettre sa trésorerie, il a été décidé de solliciter l'accord des instances du Syndicat pour notre retrait de cet organisme.

5°) MOTION « ZERO PESTICIDES » :

Les pesticides sont utilisés sur les espaces publics pour lutter contre la prolifération des herbes.

Il est désormais établi que de telles pratiques présentent des risques réels, tant pour les agents communaux qui y recourent que pour les usagers et l'environnement.

Il a donc été décidé d'inscrire notre Commune dans une démarche de développement durable par la mise en place de nouveaux moyens de nettoyage et la limitation drastique de l'usage des pesticides et autres désherbants.

Le Maire
Jean WILKIN

